



Possibilité de toucher une prime après départ de la société ?

Par **El_Roupir**, le **22/11/2012** à **00:39**

Bonjour à tous,

Je me trouve actuellement dans une situation assez compliquée et j'aurais besoin de votre aide pour y voir plus clair...

L'entreprise de création numérique dans laquelle je travaillais jusqu'à récemment a mis la clé sous la porte, tous les employés (et moi-même) sont licenciés.

Afin de ne pas jeter à la poubelle les derniers mois passés, quelques anciens ont décidé de recréer une structure plus petite et de racheter le projet sur lequel nous travaillions, afin de le terminer tout d'abord, et éventuellement aller plus loin si ça marche.

Je pense rejoindre cette nouvelle structure, car je souhaite vraiment mener à bien le projet sur lequel j'étais, mais j'ai fait savoir que je ne souhaite pas rester au-delà de ce projet. En somme, j'apporte mon aide pour lancer la société et après je m'en vais.

De plus, j'accepte de faire un effort financier, c'est à dire d'opter pour un statut qui coûtera moins cher à la société, mais qui me sera moins favorable également (salaire moindre et nécessité de mettre au capital => prise de risque).

En contrepartie, on propose de me rembourser ultérieurement ce manque à gagner (et un peu plus) par des primes, si le projet terminé fonctionne bien et pérennise l'entreprise.

Le problème, c'est que ces primes, si elles arrivent un jour, tomberont alors que j'aurai déjà quitté la boîte.

Ma question est donc la suivante : Existe-t-il un moyen de pouvoir toucher (en prime ou sous toute autre forme) ce manque à gagner et d'être ainsi récompensé de ma prise de risque, alors que je ne serai plus salarié ? On m'a parlé de prime d'intéressement ou de participation, mais je ne sais pas trop quoi en penser...

Merci d'avance !